

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le jeudi 11 février 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique, et madame Andrée-Anne Beaudoin, conseillère aux entreprises.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-02-039

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 2.4 « Mandat pour la fourniture de services juridiques – Autorisation »; 4.1 « Branche 44 du Ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption »; 5.2.4 « Aide financière # AF-E028/2020-058 – Acte d'assumption de prêt – Autorisation »; 5.8 « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2024 – Adoption »; 8.1 « Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) »; 8.1.1 « Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation »; 8.2 « Demande de prolongation du réseau dans le cadre du Réseau express métropolitain – Adoption » et 9.6 « Modification de l'heure de la séance du mois de mars 2021 – Adoption »;

En modifiant le point 5.1 « FRR – Volet 1 »;

Et en retirant les points suivants : 5.1.1 « Rapport pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 – Adoption »; 9.3 « Demande d'aide financière au Soutien au rayonnement des régions (FRR) – Identification des talus à pentes fortes et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Autorisation »; 9.4 « Ressources humaines »; 9.4.1 « Journaliers, écocentre – Embauche – Adoption » et 9.4.2 « Journaliers, écocentre – Embauche – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – PPCMOI rue Hurteau – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes

- 2.3 Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2e génération (PIIRL II) – Demande d'aide financière – Autorisation
- 2.4 Mandat pour la fourniture de services juridiques – Autorisation
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables – Modification – Autorisation
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Branche 44 du Ruisseau Beloeil – Facturation - Adoption
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 FRR – Volet 1
 - 5.1.1 Retiré
 - 5.1.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique – Autorisation
 - 5.2 Programme Aide d'urgence aux entreprises
 - 5.2.1 Aides financières – Volet général – Octroi
 - 5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale – Octroi
 - 5.2.3 Politique d'investissement – Modifications – Adoption
 - 5.2.4 Aide financière # AF-E028/2020-058 – Acte d'assumption de prêt – Autorisation
 - 5.3 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.3.1 Aide financière # AF-G014/2021-006 – Octroi
 - 5.3.2 Aide financière # AF-A050/2021-007 – Octroi
 - 5.3.3 Aide financière # AF-M042/2021-010 – Octroi
 - 5.4 Entente dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenants – Adoption
 - 5.5 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec – Adoption
 - 5.6 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Recommandation
 - 5.7 Projet en main-d'œuvre – Appel de projets – Adoption
 - 5.8 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2024 – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)
 - 8.1.1 Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation
 - 8.2 Demande de prolongation du réseau dans le cadre du Réseau express métropolitain – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Taux d'intérêt – Quotes-parts – Adoption
 - 9.2 Contrat # AP/2020-058 – Refonte du site Internet de la MRC de Marguerite-D'Youville – Octroi
 - 9.3 Retiré
 - 9.4 Retiré
 - 9.4.1 Retiré
 - 9.4.2 Retiré
 - 9.5 Politique de gestion documentaire – Adoption
 - 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de mars 2021 – Adoption
 - 9.7 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-02-040 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-02-041 2.1.1 Contrecœur – PPCMOI rue Hurteau

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, de la *résolution numéro 2021-02-034 approuvant le projet particulier de construction au 5100 à 5104, rue Hurteau afin de permettre une habitation de type multifamiliale*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2021-02-034 approuvant le projet particulier de construction au 5100 à 5104, rue Hurteau afin de permettre une habitation de type multifamiliale* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil

2021-02-042 2.3 Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2^e génération (PIIRL II) – Demande d'aide financière

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention d'infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la MRC a déjà réalisé un PIIRL en 2016 pour 42 km de son réseau local;

ATTENDU que la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention d'infrastructures routières locales de 2^e génération;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de demande d'aide financière;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports du Québec la présente résolution ainsi que le formulaire de demande d'aide financière dûment complété.

ADOPTÉE

2021-02-043 2.4 Mandat pour la fourniture de services juridiques

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Municipalité régionale de comté (MRC) le ou vers le 1^{er} février 2021 dans le dossier numéro 500-17-115001-201;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services juridiques d'un avocat pour représenter la MRC dans ledit dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le mandat de représenter la Municipalité régionale de comté dans le dossier numéro 500-17-115001-201 à Me Armand Poupart;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-02-044 3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables – Modification

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables depuis 2009;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables depuis 2020;

CONSIDÉRANT les modifications au programme de subvention pour l'achat de couches lavables et au programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables de la résolution 2021-01-017, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au formulaire de demande de subvention pour l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au formulaire de demande de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le formulaire modifié de demande de subvention pour l'achat de couches lavables tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-3.1;

D'ADOPTER le formulaire modifié de demande de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-3.1;

DE DIFFUSER les deux formulaires modifiés de demande de subvention sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté (MRC);

DE TRANSMETTRE copies de ces formulaires modifiés aux municipalités locales du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-02-045

4.1 Branche 44 du Ruisseau Beloeil – Facturation

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le Ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 44 du Ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la réception des plans et devis des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-4.1;

CONSIDÉRANT le plan tel que construit dûment signé par l'ingénieur visant la réception définitive des travaux, déposé par la firme Groupe PleineTerre inc. et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-4.1;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien de la branche 44 du Ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Ingénierie	44	11 415,69 \$	570,77 \$	11 986,46 \$
Travaux d'excavation	44	10 631,02 \$	531,55 \$	11 162,57 \$
Grand total				23 149,03 \$

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 FRR – Volet 1

5.1.1 Retiré

2021-02-046 5.1.2 Demande d’aide financière dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) révisé actuellement son « Plan métropolitain de développement économique » (PMDE) et que dans ce cadre, elle souhaite réaliser une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT l’évolution récente des secteurs du transport et de l’entrepôt et leur concentration en différents endroits du territoire métropolitain ayant pour effet d’augmenter l’utilisation de certains axes routiers;

CONSIDÉRANT que la congestion qui en résulte nuit à l’attractivité et la compétitivité de la métropole tout en engendrant des impacts pour l’environnement et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu’une implantation géographique de ces entreprises qui prendrait en compte les flux de transport de marchandises et leurs impacts pourrait permettre de préserver et d’accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine et de mitiger les effets négatifs;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite identifier les moyens de prendre en compte les flux logistiques dans la gestion des espaces industriels pour accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite octroyer un mandat à une firme externe et que pour ce faire, un budget total estimé à 350 000 \$ comprenant la réalisation d’un mandat, tel que décrit dans la demande déposée séance tenante sous le numéro SE/20210211-5.1.2, est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les différents partenaires financiers prévus pour ce projet sont la CMM, le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le Service de développement économique de la Ville de Laval, Développement économique Longueuil – agglomération de Longueuil, le cumul des municipalités régionales de comté partenaires de la Couronne Sud, le cumul des municipalités régionales de comté partenaires de la Couronne Nord et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que certains des partenaires financiers prévus ont déjà confirmé leur participation financière pour ce Plan;

CONSIDÉRANT que la logistique de transport est un élément de développement important pour la Montérégie et l’ensemble de la Couronne Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité régionale du comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est doté d'une zone industrialo-portuaire, que le projet du Port de Montréal à Contrecoeur est sur le point de se concrétiser, que d'importants investissements privés à Varennes et Contrecoeur dans le secteur de la logistique, du transport et de l'entreposage ont eu et auront lieu dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît la pertinence de développer un pôle logistique à Contrecoeur, dans la MRC de Marguerite-D'Youville, et un autre dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la CMM sollicite les MRC de Marguerite-D'Youville et de Vaudreuil-Soulanges à contribuer à une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises pour un montant respectif de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le programme « Fonds régions et ruralité – volet 1 »;

CONSIDÉRANT que les MRC de Marguerite-D'Youville et de Vaudreuil-Soulanges souhaitent s'allier pour contribuer à la réalisation, dans le cadre de la mise à jour du PMDE, d'une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les MRC de Marguerite-D'Youville et de Vaudreuil-Soulanges souhaitent s'unir pour faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ au FRR – volet 1, et ce, à même l'enveloppe réservée aux municipalités régionales de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER de contribuer à la réalisation, dans le cadre de la mise à jour du Plan métropolitain de développement économique (PMDE) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), d'une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité – volet 1 à même l'enveloppe réservée aux Municipalités régionales de comté de Marguerite-D'Youville et de Vaudreuil-Soulanges (MRC), et ce, afin de financer la contribution des deux MRC à la réalisation d'une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises, le tout, dans le cadre de la mise à jour du PMDE de la CMM;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Programme Aide d'urgence aux entreprises

2021-02-047

5.2.1 Aides financières – Volet général

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du 14 mai 2020 et modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier respectif suivant :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-O007/2021-015;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-048 5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-P036/2021-004;
- 5 125 \$ dans le dossier # AF-F010/2021-005;
- 20 500 \$ dans le dossier # AF-P037/2021-012;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-V011/2021-013;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B019/2021-014;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-049 5.2.3 Politique d'investissement – Modifications

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet général et volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT qu'une Politique d'investissement a été adoptée pour ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'investissement;

CONSIDÉRANT les modifications soumises aux membres sous le numéro SE/20210211-5.2.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications à la Politique d'investissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet général et volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210211-5.2.3;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-050 5.2.4 Aide financière # AF-E028/2020-058 – Acte d'assumption de prêt

CONSIDÉRANT la convention de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (convention) intervenue entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'emprunteur initial en date du 8 juin 2020 dans le dossier d'aide financière # AF-E028/2020-058;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur initial faisait alors affaire sous la forme juridique d'une entreprise individuelle;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur a incorporé son entreprise le 27 novembre 2020 et qu'il fait désormais affaire sous une personne morale de droit privé (emprunteur acquéreur);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.4 de la convention, l'emprunteur initial ne peut céder, donner en garantie ou de quelque façon transférer ses droits résultant de la présente convention. Lesdits droits ne pouvant être cessibles sous peine de déchéance du terme sans autre avis, sauf si la MRC l'autorise expressément par écrit;

CONSIDÉRANT la demande écrite transmise par l'emprunteur initial en date du 26 janvier 2021 afin que le prêt soit assumé par l'emprunteur acquéreur;

CONSIDÉRANT l'acte d'assumption de prêt soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.2.4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'assumption du prêt par la nouvelle entreprise;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER l'emprunteur initial à céder ses droits résultants de la convention de prêt dans le dossier d'aide financière # AF-E028/2020-058 (convention) à son entreprise continuée sous la forme juridique d'une personne morale de droit privé;

D'AUTORISER la personne morale de droit privé créée à la suite de l'incorporation de l'entreprise individuelle de l'emprunteur à assumer les droits de l'emprunteur aux termes de la convention;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'assumption de prêt soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.2.4;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour le plein effet de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds Jeunes promoteurs

2021-02-051 5.3.1 Aide financière # AF-G014/2021-006

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 28 janvier 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-G014/2021-006;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-G014/2021-006, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la MRC;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-052 5.3.2 Aide financière # AF-A050/2021-007

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 28 janvier 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-A050/2021-007;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-A050/2021-007, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la MRC;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-053

5.3.3 Aide financière # AF-M042/2021-010

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 28 janvier 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-M042/2021-010;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-M042/2021-010, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la MRC;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-054

5.4 Entente dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenants

CONSIDÉRANT que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT qu'une convention de prêt (convention) a été signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Municipalité régionale de comté (MRC), en date du 15 avril 2020, pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie

de la COVID-19, soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que cette convention précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que de nouvelles mesures restrictives afférentes sont entrées en vigueur depuis et affectent davantage les entreprises visées;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020 et le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a autorisé des enveloppes additionnelles dans le cadre du PAUPME;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention;

CONSIDÉRANT les avenants 2020-1, 2020-2, 2020-3, 2020-4, 2020-5 et 2020-006, soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la préfet à signer les avenants 2020-1, 2020-2, 2020-3, 2020-4, 2020-5 et 2020-006, tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.4 et modifiant la convention de prêt intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Municipalité régionale de comté en date du 15 avril 2020 (Convention), afin d'y apporter les modifications nécessaires à la suite des modifications aux normes et modalités du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) apportées par le gouvernement du Québec et d'autoriser des enveloppes additionnelles dans le cadre du PAUPME;

D'AUTORISER la préfet à signer tout avenant à intervenir à la Convention de même nature ou de nature à donner plein effet au PAUPME;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-055 5.5 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau « Accès entreprise Québec » qui a pour mission de renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises dans les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, et ainsi, accélérer le développement économique régional;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le gouvernement du Québec a autorisé l'investissement d'une somme de 97,5 millions de dollars sur cinq ans, accordée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), dont

90 millions de dollars serviront à l'embauche de ressources dans les MRC et 7,5 millions de dollars seront réservés pour améliorer les compétences des ressources;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC obtiendra un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ à la MRC pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de son territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit intervenir entre le MEI et la MRC dans le cadre de l'octroi de ladite subvention;

CONSIDÉRANT que la pandémie liée à la COVID-19 entraîne des problèmes majeurs à plusieurs de nos entreprises et qu'il est urgent de pouvoir embaucher les ressources humaines nécessaires pour les supporter;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-366, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2020, autorisant la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le MEI;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la préfet à signer la convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210211-5.5, tel que requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), pour l'octroi d'une subvention à la Municipalité régionale de comté dans le cadre de la mise en place d' « Accès entreprise Québec »;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-056

5.6

Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

CONSIDÉRANT le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe totale de 356 815 \$ a été accordée à la Municipalité régionale de comté (MRC) dans le cadre de ce programme pour la réalisation de projets sur son territoire, soit un montant initial de 276 776 \$ auquel un montant de 80 039 \$ a été ajouté en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est gérée par la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Regroupement des maisons des jeunes du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville, dont le représentant est la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable (en son propre nom et au nom des maisons des jeunes de Sainte-Julie, Varennes, Verchères et Contrecoeur) pour l'embauche d'une ressource dédiée à la persévérance scolaire dans chacun des cinq milieux;

CONSIDÉRANT que les maisons des jeunes ont pour mission de tenir des lieux de rencontres animées, où les jeunes, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens actifs, critiques et responsables;

CONSIDÉRANT que les maisons des jeunes se positionnent en renfort du filet de sécurité social déjà existant pour les jeunes décrocheurs, pour ceux qui transitent entre le primaire et le secondaire et pour ceux qui se retrouvent dans une position vulnérable et inaccessible par les ressources de l'école;

CONSIDÉRANT que le manque de motivation, les problèmes familiaux, les difficultés d'apprentissage et la consommation font partie des raisons principales pour lesquelles les jeunes se retrouvent dans des situations de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT le besoin d'embauche d'une ressource dédiée à la persévérance scolaire dans chacun des cinq milieux afin de créer et développer un filet de sécurité social en continu et en partenariat avec les écoles, le carrefour jeunesse-emploi, le service de police sociocommunautaire et les autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la pandémie actuelle de la COVID-19 oblige les maisons des jeunes à prolonger ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'évaluation du PAGIEPS de la MRC à la suite d'une rencontre tenue le 9 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, de 20 000 \$ au Regroupement des maisons des jeunes du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville, dont le représentant est la Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable (en son propre nom et au nom des maisons des jeunes de Sainte-Julie, Varennes, Verchères et Contrecoeur) pour l'embauche d'une ressource dédiée à la persévérance scolaire dans chacun des cinq milieux, ce montant servant à bonifier le budget initialement reçu considérant la crise sanitaire qui oblige à prolonger ce projet;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-057 5.7 Projet en main-d'œuvre – Appel de projets

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a pour objectif de favoriser le recrutement de la main-d'œuvre pour les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT le projet en main-d'œuvre de la MRC et le budget disponible rattaché à ce projet pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT le besoin des entreprises du territoire de la MRC en formation et en accompagnement pour améliorer la gestion de leurs ressources humaines;

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Centre de formation professionnelle des Patriotes et le Cégep de Sorel-Tracy pour l'établissement d'un « diagnostic RH » gratuitement pour les entreprises du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets a pour objectif d'encourager les entreprises à réaliser les actions qui sont recommandées dans leur « diagnostic RH »;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets permettra aux entreprises participantes d'améliorer leurs compétences en gestion de leurs ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'appel de projets qui sera lancé le 15 février 2021 par le Service de développement économique de la MRC dans le cadre du projet en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT le formulaire d'inscription et les critères d'admissibilités, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le formulaire d'inscription au programme « Appel de projets RH 2021 » et ses critères d'admissibilités, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.7;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer vingt bourses d'un montant de 5 000 \$ chacune, pour un montant total de 100 000 \$, pris à même l'enveloppe budgétaire du projet en main-d'œuvre du Service de développement économique, et ce, aux vingt premières entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté qui répondront aux critères d'admissibilité du formulaire d'inscription soumis aux membres sous le numéro SE/20210211-5.7;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-058 5.8 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2024

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie, intervenue le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT le programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC), qui vise à stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif et à soutenir le développement des entreprises et projets d'économie sociale sur l'ensemble des municipalités de l'Est de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire renouveler l'Entente pour les années 2021-2024 et investir de nouvelles sommes dans le programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) au renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie

sociale pour les années 2021-2024 (Entente), en y affectant les montants suivants, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 :

- Année 2021 : 10 000 \$
- Année 2022 : 10 000 \$
- Année 2023 : 10 000 \$

D'AUTORISER Mme Suzanne Roy, préfet, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)

2021-02-059

8.1.1 Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et construction du projet d'augmentation de capacité

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. S-25.01) (« Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

ATTENDU qu'en vertu de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Municipalité régionale de comté de Rouville (ci-après les « Fondateurs Municipaux ») ont choisi, à la suite d'un appel de candidature effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

ATTENDU la constitution de la SÉMECS le 9 février 2012 conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

ATTENDU que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation, à Varennes (ci-après le « Centre »);

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

ATTENDU que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de BIOGAZ EG dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

ATTENDU le projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

ATTENDU que la SÉMECS a résolu de confier à BIOGAZ EG, la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation et afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

ATTENDU que BIOGAZ EG accepte d'assumer la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation;

ATTENDU qu'une convention prévoyant les modalités relatives à la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation doit intervenir entre la SÉMECS et BIOGAZ EG (ci-après la « Convention »);

ATTENDU que la Convention est soumise au conseil ce jour;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 40 de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la SÉMECS soit autorisée à signer avec BIOGAZ EG, la convention pour la direction et la coordination générale de la conception et de la construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS, soumise au conseil ce jour pour autoriser la signature de celle-ci par la SÉMECS.

ADOPTÉE

2021-02-060 8.2 Demande de prolongation du réseau dans le cadre du Réseau express métropolitain

ATTENDU que lors de la campagne électorale québécoise de 2018, le chef de Coalition avenir Québec (CAQ), M. François Legault, avait mentionné qu'il était temps de donner un grand coup pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie : « Un gouvernement de la CAQ entend donc investir massivement dans les transports collectifs, mais aussi dans l'aménagement d'axes routiers, au bénéfice de toute la région métropolitaine »;

ATTENDU que du même souffle, la CAQ avait pris l'engagement de mandater la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) pour réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM), de Brossard jusqu'à Boucherville et Sainte-Julie, en longeant l'autoroute 30;

ATTENDU que ce tronçon du REM ferait plus d'une vingtaine de kilomètres et permettrait de soulager l'autoroute 30, qui est déjà très congestionnée;

ATTENDU que l'ensemble de la Couronne Sud ne possède aucun mode de transport lourd dans l'axe est-ouest;

ATTENDU qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement du REM vers l'est et le nord de Montréal;

ATTENDU qu'au début de février 2021, la CDPQ a affirmé que des études préliminaires sont en cours relativement à un prolongement du REM à Laval et à Longueuil, en vertu de mandats que lui a confiés le gouvernement et elle aurait indiqué au gouvernement qu'il y avait tout lieu d'être optimiste;

ATTENDU qu'aucun signal ne permet de croire que le prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30 soit actuellement à l'étude;

ATTENDU que cet axe de développement du REM est jugé prioritaire pour la population résidant au nord-est de Brossard, et ce, pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉITÉLER au gouvernement du Québec son engagement à réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM), de Brossard jusqu'à Boucherville et Sainte-Julie, en longeant l'autoroute 30;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'établir un échéancier de réalisation du prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les représentations nécessaires à l'avancement de ce dossier;

D'ACHEMINER copie de la présente à M. François Legault, premier ministre du Québec, M. François Bonardel, ministre des Transports, Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, et Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-02-061 9.1 Taux d'intérêt – Quotes-parts

ATTENDU l'article 41 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* prévoyant des frais d'intérêt pour tout retard dans le paiement des quotes-parts;

ATTENDU que le conseil doit fixer annuellement, par résolution, le taux d'intérêt à appliquer;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER à 10 % les frais d'intérêt appliqués pour tout retard dans le versement des quotes-parts visées au *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*.

ADOPTÉE

2021-02-062 9.2 Contrat # AP/2020-058 – Refonte du site Internet de la MRC de Marguerite-D’Youville

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-375 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitation de six fournisseurs potentiels a été effectué entre le 18 décembre 2020 et le 28 janvier 2021 pour des services de refonte complète du site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues et analysées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat # AP/2020-058 pour la refonte du site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville, au soumissionnaire ayant obtenu le premier rang, soit l’entreprise 9254-3685 QUÉBEC INC., faisant affaire sous le nom de Blanko Agence numérique et dont le numéro d’entreprise du Québec est 1167811182, et ce, en conformité avec la soumission datée du 21 janvier 2021, pour un montant de 31 618,13 \$ taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Retiré

9.4 Retiré

9.4.1 Retiré

9.4.2 Retiré

2021-02-063 9.5 Politique de gestion documentaire

ATTENDU qu’en vertu de l’article 6 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs;

ATTENDU la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) qui donne droit à toute personne qui en fait la demande d’avoir accès aux documents d’un organisme public et oblige ce dernier à classer ses documents de manière à en permettre le repérage;

CONSIDÉRANT que la MRC assure l’accès, la protection et la conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT que les membres souhaitent faire reconnaître l’importance de gérer efficacement les documents administratifs selon leur valeur administrative, juridique, financière et historique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC établisse un plan d'action en matière de gestion de ses documents et archives en précisant les objectifs, le champ d'application, le cadre légal et réglementaire, le cadre de référence relatif au domaine archivistique, les principes directeurs, les rôles et responsabilités des différents intervenants de la MRC, principalement des porteurs de dossiers, ainsi que leur imputabilité;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion documentaire soumise aux membres sous le numéro SE/20210211-9.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion documentaire (Politique), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210211-9.5;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution;

DE DIFFUSER une copie de la Politique sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2021-02-064 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de mars 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de mars, initialement prévue au calendrier des séances le 11 mars 2021, à 20 heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de mars 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h.

ADOPTÉE

2021-02-065 9.7 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer en date du 11 février 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210211-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 11 février 2021, au montant de 1 555 309,77 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2021.

10.2 Demandes d'appui

2021-02-066

Adhésion à la demande de modification du projet de loi numéro 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

ATTENDU le projet de loi numéro 69 intitulé : « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » présenté par la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'objectif général de ce projet de loi visant une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec l'objectif général de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ne sont pas en faveur d'une telle disposition, car ils considèrent que seules les municipalités devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à la demande du retrait de l'article 87 du projet de loi 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, Mme Suzanne Roy, ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 10 février 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-01-067 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-02-039 à 2021-02-067 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier